

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 22/07/2020

SÉCURITÉ EN MER

Sécurité des loisirs nautiques de la saison estivale 2020

Les plaisanciers de la côte breillienne ont repris la mer et leurs activités nautiques habituelles. Il convient donc de sensibiliser vacanciers et touristes aux risques et bonnes pratiques.

La mer est un espace naturel partagé où se côtoient de nombreuses activités. Malgré le contexte particulier lié au Covid-19, le littoral et l'espace maritime du département d'Ille-et-Vilaine connaissent un afflux sensible de vacanciers et touristes. **Tout l'été l'ensemble des services de contrôle de l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDTM35, Gendarmerie maritime, Douane) sont mobilisés sur le littoral du département pour veiller à la sécurité de la navigation et des loisirs nautiques.**

Dans le cadre du **dispositif « sécurité loisirs nautiques »**, une première opération de contrôle d'ampleur s'est tenue le 10 juillet dernier. Sous l'autorité du Préfet Maritime, coordonnées par la DDTM, les unités de la Gendarmerie maritime, de la brigade garde-côte des douanes de Saint-Malo et des affaires maritimes, ont procédé à **32 contrôles en mer** donnant lieu à la constatation de 12 non conformités, essentiellement des défauts sur le matériel de sécurité. D'autres contrôles auront lieu tout au long de l'été dans un but **pédagogique** mais aussi **répressif**, pour sanctionner les excès de vitesse et les comportements dangereux.

Les services de contrôle sont particulièrement attentifs à **la pratique du cobaturage** et appellent à la vigilance et à la prudence. **Le covoiturage maritime** n'offre en effet aucune garantie quant au niveau de compétence d'un marin proposant occasionnellement une place à bord de son navire ou au niveau de sécurité de ce dernier.

Vous sortez en mer, pensez à votre sécurité !

> Appréhender les paramètres de navigation

- Prendre **connaissance des conditions météorologiques** : les prévisions, mais aussi les observations des sémaphores indiquées par les bulletins côtiers de Météo France. **Tenir compte de la force et de la direction du vent, et surtout de l'état de la mer.**

- En mer, rester attentif à l'évolution des éléments. Naviguer, c'est en permanence être attentif à l'état de la mer, en particulier dans les secteurs présentant des hauts fonds. L'état de la mer peut être sans rapport avec la force du vent.

**Bureau de la communication
interministérielle régionale,
zonale et départementale**

> Assurer sa flottabilité individuelle

- Le port systématique du **gilet de sauvetage** est recommandé, particulièrement en cas de :

- . navigation en solitaire ou avec des équipiers inexpérimentés,
- . navigation nocturne,
- . navigation sur les hauts fonds, les plateaux et autres spots de pêche de loisir où les risques de lames déferlantes sont récurrents,
- . panne moteur rendant le navire non manœuvrant,
- . utilisation de l'annexe du navire.

Rappels réglementaires :

Normes de conception CE ou norme SOLAS (barre à roue), depuis le 1er janvier 2011

Normes de flottabilité (1er janvier 2010) : - navigation à moins de deux milles d'un abri : 50 newtons

- navigation de deux à six milles d'un abri : 100 newtons

- navigation à plus de six milles d'un abri : 150 newtons

> Être visible

- Choisir des vêtements de mer de couleur vive : orange, jaune, rouge.

- S'équiper de **moyens de repérage lumineux individuels étanches**, et les porter de nuit ou en soirée, en plus du moyen collectif de repérage d'un homme à la mer dont le navire est éventuellement doté (privilégier les feux à pile lithium).

Rappel réglementaire :

En solitaire, le port d'un moyen lumineux individuel et étanche est une obligation permanente.

- Être visible, c'est également ne pas s'éloigner du navire tant qu'il flotte : même désemparée ou chavirée, une coque se repère plus facilement qu'un homme à la mer ou en radeau de sauvetage.

> Être identifiable

- Faciliter le travail des CROSS en affichant le numéro d'immatriculation du navire dans le cockpit ou dans le poste de pilotage.

Rappel réglementaire :

Cet affichage est une obligation depuis le 1er janvier 2012 (arrêté ministériel du 8 avril 2009).

Numéros d'urgence en mer
CROSS : 196
VHF : canal 16

**Bureau de la communication
interministérielle régionale,
zonale et départementale**